



Avenant Égalisateur des frais

Une solution novatrice de la Canada-Vie



Assurance invalidité

Pour combler les besoins immédiats de liquidités

Vous avez compris qu'il est important de souscrire une assurance invalidité convenable sur votre tête. Toutefois, qu'advierait-il de vos besoins financiers pendant la période d'attente à satisfaire avant le début des versements d'invalidité?

De nombreuses personnes souscrivent une assurance invalidité avec période d'attente de 90 jours, afin d'épargner sur le coût de l'assurance.

Pourriez-vous vivre sans revenu pendant trois mois ou plus?

Au cours de la période d'attente, l'Avenant Égalisateur des frais peut vous permettre d'acquitter une partie de vos dépenses qui doivent être engagées à court terme, notamment celles-ci :

- les versements de prêt hypothécaire
- le loyer
- les mensualités de votre prêt (ou crédit-bail) automobile
- votre marge de crédit

Pourquoi l'Avenant Égalisateur des frais est-il unique en son genre?

L'une des préoccupations importantes d'une personne frappée d'invalidité reste la capacité d'obtenir les liquidités nécessaires en vue d'acquitter les frais périodiques les plus urgents pendant la période d'attente, soit avant le début du versement des prestations d'invalidité.

La Canada-Vie^{MC} est la première compagnie à offrir un Avenant Égalisateur des frais à ses clients qui sont titulaires d'une assurance invalidité afin qu'ils reçoivent une prestation calculée à compter du premier jour de leur invalidité totale continue.

En quoi l'Avenant Égalisateur des frais est-il différent de l'Avenant Rattrapage offert par la Canada-Vie?

L'Avenant Égalisateur des frais est tout indiqué pour les personnes dont le fonds d'urgence pourrait ne pas suffire à leurs besoins en cas d'invalidité. Les prestations versées au titre de cet avenant permettent d'acquitter des frais urgents au cours de la période d'attente.

L'Avenant Rattrapage permet de renflouer le fonds d'urgence, dégarni pendant une période d'attente. Le versement de la prestation forfaitaire exigible au titre de cet avenant est effectué après une période d'invalidité totale et continue de six mois. À noter qu'une police peut être assortie de l'un ou l'autre de l'Avenant Égalisateur des frais ou de l'Avenant Rattrapage. La souscription de ces deux avenants à la fois n'est pas possible.

Ce que vous devez savoir

À compter de quelle date suis-je admissible aux prestations relatives à l'Avenant Égalisateur des frais?

Vous êtes admissible aux prestations relatives à l'Avenant Égalisateur des frais après une période d'invalidité totale continue de 30 jours.

Qu'arrive-t-il si je ne suis pas invalide pendant toute la période d'attente relative à ma police?

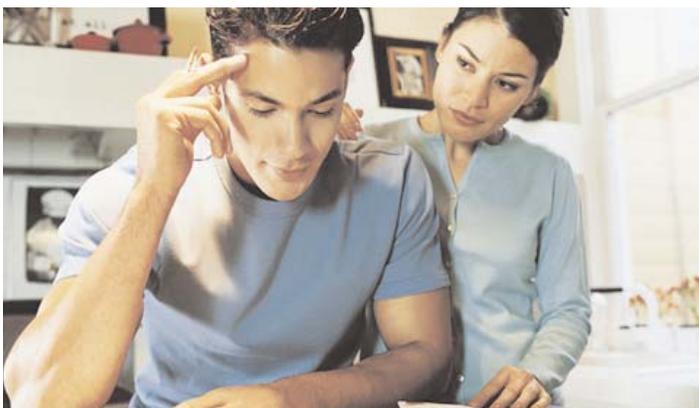
Les prestations relatives à l'Avenant Égalisateur des frais vous seront versées pour chaque jour au cours duquel vous êtes totalement invalide, après une période d'invalidité totale de 30 jours consécutifs, et ce, même si vous vous rétablissez avant la fin de la période d'attente choisie au titre de votre police. Par exemple, si la période d'attente choisie est de 90 jours et que vous êtes totalement invalide pendant seulement 63 jours, la prestation relative à l'Avenant Égalisateur des frais sera calculée pour 63 jours.

À combien s'élève la prestation relative à l'Avenant Égalisateur des frais qui est versée par la Canada-Vie?

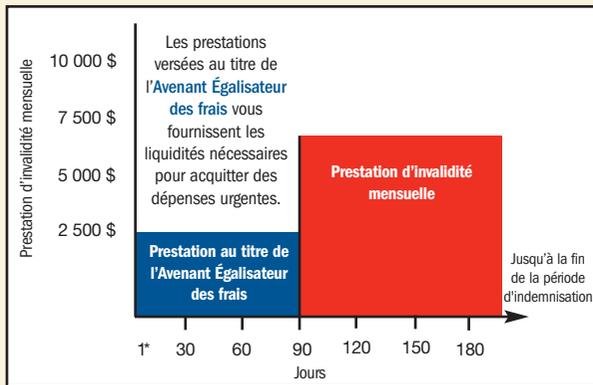
À la fin de chaque mois d'invalidité totale, la Canada-Vie vous versera, tout au long de la période d'attente, une prestation qui correspondra au moindre des montants suivants :

- 25 % de votre prestation d'invalidité mensuelle; et
- 2 500 \$.

Aucune preuve de frais ne sera exigée.



Avenant Égalisateur des frais – Les faits



* Vous devez être totalement invalide pendant au moins 30 jours pour que la prestation vous soit payable.
La prestation est calculée de façon rétroactive à compter du premier jour d'invalidité totale.

En souscrivant l'Avenant Égalisateur des frais, vous pourriez obtenir les liquidités dont vous aurez besoin, le cas échéant, au cours de la période d'attente relative à votre assurance invalidité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canada-vie.ca. Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller financier de vous fournir une illustration.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Ensemble, on va plus loin^{MC}



Canada-Vie et le symbole social et le slogan « Ensemble, on va plus loin » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.